

# REGLES SPECIFIQUES RALLYES VHC

Un rallye VHC (Véhicules Historiques de Compétition) reprend l'ensemble de la réglementation de la discipline moderne, complétée par les présentes règles spécifiques. Seule la réglementation technique diffère.

## ART 1 - ORGANISATION

Tout organisateur doit utiliser, pour le règlement particulier de son rallye FFSA, le règlement particulier de la discipline, tel qu'existant dans la réglementation FFSA.

### 1.1. OFFICIELS

- **1 Commissaire Technique A ou B sera désigné come étant responsable technique VH**

## ART 1.3 REGLEMENTATION TECHNIQUE

La réglementation technique de base est contenue dans l'Annexe K du Code Sportif de la FIA. L'Annexe K complète (voitures éligibles, préparation, sécurité, publicité), particulière aux Véhicules Historiques de Compétition, est également disponible sur simple demande à la FFSA, sur le site [www.ffsa.org](http://www.ffsa.org)

Le Passeport Technique Historique FIA International (PTH) ou le Passeport Technique Historique FFSA National (PTN) est obligatoire pour prendre part à un rallye VHC (sauf catégorie Rallye Classic de Compétition).

En cas de modification de tout ordre, sa mise à jour par la FFSA est impérative, toute voiture devant être strictement conforme à son PTH/PTN. Une non-conformité lors des contrôles d'un rallye entraînera le rejet de la voiture, mais en aucun cas son déclassement dans un autre groupe.

La FFSA reste propriétaire du PTH/PTN qui doit obligatoirement être signée par le concurrent. Tout changement de propriétaire doit être indiqué.

Le passeport technique fédéral est obligatoire pour toute voiture appartenant à un licencié FFSA.

Les vérifications techniques doivent être faites par un Commissaire Technique validé VHC par la FFSA.

## ART 4 VOITURES AUTORISEES

**4.1** Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'Annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, **GR**, H1, H2, **HR jusqu'à 1975 inclus**, I et J1.

**Les catégories sont les suivantes :**

- Tourisme de série (T)
- Tourisme de Compétition (CT)
- Grand Tourisme (GT)
- Grand Tourisme de Compétition (GTS)
- Grand Tourisme Prototype (GTP) routière
- Tourisme spéciale Groupe 5 (HST) routière
- Course biplace (TSRC) routière

Les voitures des groupes 5 et 6, et course biplace (HST, TSRC) des périodes **HR après 1975** et I ne sont pas autorisées.

**Définition des périodes de l'Annexe K**

Période E	1947 à 1961
Période F	1962 à 1965
Période G1	1966 à 1969
Période G2	1970 à 1971
<b><u>Période GR</u></b>	<b><u>1966 à 1971</u></b>
Période H1	1972 à 1975
<b><u>Période HR</u></b>	<b><u>1972 à 1975</u></b>
Période H2	1976
Période I	1977 à 1981
Période J1	1982 à 1985

#### 4.2 Sont aussi autorisées les voitures de la Catégorie Rallye Classic de compétition

### ART 5 - ASSISTANCE - PUBLICITE - RECONNAISSANCES - EPREUVES SPECIALES

Conforme au règlement particulier.

### ART 7 - DEROULEMENT DE LA COURSE

Tout concurrent **ayant abandonné ou** exclu pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape pourra réintégrer le Rallye aux conditions suivantes :

- Avoir signifié au Chargé des Relations avec les Concurrents sa décision de réintégrer le Rallye au plus tard 30 minutes avant le début de la réunion du Collège des Commissaires Sportifs précédant le départ de l'étape suivante ;
- Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante.

Pour l'étape où l'abandon ou la pénalité d'exclusion a été prononcée, un concurrent réintégrant le Rallye se verra affecté d'un temps forfaitaire total égal à celui du concurrent classé dernier, toutes pénalités comprises. De plus, les pénalités complémentaires suivantes seront appliquées :

- Pénalité de DIX heures.
- Pénalité de CINQ minutes par épreuve spéciale non parcourue dans son intégralité.

Les concurrents réintégrant le Rallye dans ce cadre devront être repositionnés par les Commissaires Sportifs du rallye selon l'article 3.3 du Règlement Standard des Rallyes. Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéficiaire de cette réintégration dans le Rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

### ART 9 - CLASSEMENTS

Pour les classements et pour les périodes E à **J1**, il est nécessaire d'utiliser les regroupements des périodes/classes suivants :

#### Catégorie 1, périodes E, F et G1

Voitures des périodes E, F, G1 du 1/1/1947 au 31/12/1969.

Catégorie 1 (T et GT)	Catégorie 1S (CT, GTS, GTP, TSRC)	
A1	A1S	jusqu'à 850 cm3
A2	A2S	jusqu'à 1150 cm3
A3	A3S	jusqu'à 1300 cm3
A4	A4S	jusqu'à 1600 cm3
A5	A5S	jusqu'à 2000 cm3
A6	A6S	au dessus de 2000 cm3

### **Catégorie 2, périodes G2 et H1**

---

Voitures des périodes G2, H1 du 1/1/1970 au 31/12/1975.

Catégorie 2 (T et GT)	Catégorie 2S (CT, GTS, TSRC)	
B1	B1S	jusqu'à 1150 cm3
B2	B2S	jusqu'à 1300 cm3
B3	B3S	jusqu'à 1600 cm3
B4	B4S	jusqu'à 2000 cm3
B5	B5S	jusqu'à 2500 cm3
B6	B6S	au dessus de 2500 cm3

### **Catégorie 3, périodes H2 et I**

---

Voitures des périodes H2, I du 1/1/1976 au 31/12/1981.

Catégorie 3 (T et GT)	Catégorie 3S (CT et GTS)	
C1	C1S	jusqu'à 1300 cm3
C2	C2S	jusqu'à 1600 cm3
C3	C3S	jusqu'à 2000 cm3
C4	C4S	jusqu'à 2500 cm3
C5	C5S	au dessus de 2500 cm3

### **Catégorie 4, période J1**

---

Voitures de la période J1 du 1/1/1982 au 31/12/1985.

Catégorie 4 (J1 / N)	Catégorie 4S (J1 / A / B)	
D1	D1S	jusqu'à 1300 cm3
D2	D2S	jusqu'à 1600 cm3
D3	D3S	jusqu'à 2000 cm3
D4	D4S	jusqu'à 2500 cm3
D5	D5S	au dessus de 2500 cm3

### **Catégorie 5**

---

Catégorie Rallye Classic de Compétition.

**NOTA : à l'issue de chaque rallye un classement PAR CATEGORIE sera établi : catégories 1 , 2 , 3 , 4 et 5 séparées.**

**Si un classement scratch est publié aucun concurrent engagé en catégorie 5 voitures Rallye Classic de Compétition ne doit y figurer.**

**Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique.**

## REGLEMENTATION TECHNIQUE

### *Définition du règlement*

Ce règlement technique est complet et est une entité sans référence à d'autres règlements. Il comprend :

- Liste des voitures admises
- Modifications autorisées
- Sécurité obligatoire
- Equipement vestimentaire

### *Document obligatoire*

- Passeport technique 3 volets FFSA délivré par un Commissaire Technique qualifié VH.

## VOITURES AUTORISEES

*Celles des listes du règlement technique Catégorie Rallye Classic de Compétition issues des listes 1977 et 1981 de la FIA.*